Nations Unies A/C.1/61/PV.13

Assemblée générale

Soixante et unième session

Documents officiels

Première Commission

13e séance

Vendredi 13 octobre 2006, à 15 heures

New York

Président : M^me^ Juul. . . . . (Norvège)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Points 82 à 97 de l'ordre du jour (*suite*)

Débat thématique des questions de l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution présentés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

La Présidente (*parle en anglais*) : Nous allons poursuivre le débat thématique relatif aux armes classiques. Nous avons aujourd'hui un important orateur, l'Ambassadeur François Rivasseau, Président désigné de la Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

Avant de poursuivre, je rappelle aux membres de la Première Commission que j'ai l'intention de lever la séance un peu plus tôt afin de donner suite à la demande formulée par la Quatrième Commission.

J'invite maintenant l'Ambassadeur Rivasseau à faire sa déclaration.

M. Rivasseau (Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur certaines armes classiques) (*parle en anglais*) : Lorsque je suis arrivé à Genève, il y a sept ans, et que j'ai commencé à étudier la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, je me posais une question. Depuis que je suis devenu le Président désigné, il n'y a pas un seul jour où je n'ai pas entendu cette question, qui prend l'allure d'une plaisanterie. On me dit : « Vous présidez la Convention sur les armes inhumaines ». Mais les armes sont-elles humaines? Que sont les armes humaines? Il est difficile de l'expliquer, car cette convention est une convention sur les armes inhumaines. Les armes inhumaines ont été définies par un Ambassadeur du Mexique, pour lequel j'ai un grand respect, comme les armes avec des effets non discriminatoires. Je suis censé savoir qui je vise lorsque je tire. Les armes comme les mines sont censées frapper sans discrimination. Les armes produisant ce qu'on appelle des effets traumatiques constituent une plus large catégorie – elles comprennent les lasers aveuglants, les bombes incendiaires, etc.

Je vais maintenant poursuivre en français, usant de mon privilège en ma qualité d'orateur de langue française de parler dans cette langue et de me livrer à l'interprétation. Je tiens à dire à la Commission que la Convention sur les armes inhumaines ne signifie pas qu'il y a des armes humaines mais qu'il y a des armes qui sont plus ou moins inhumaines que d' autres.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

(*l'orateur poursuit en français*)

Je voudrais tout d'abord vous dire tout mon plaisir d'être ici avec vous pour vous parler de la Convention sur certaines armes classiques. Je voudrais parler assez vite, parce que nous n'avons pas beaucoup de temps, de deux points. Le premier : je voudrais vous présenter le régime Convention sur certaines armes classiques. Je ne vais pas vous le décrire dans le détail, ça vous pouvez le lire dans les livres. Je voudrais simplement dire en quoi le régime Convention sur certaines armes classiques est original, en quoi il est très spécifique et en quoi il peut offrir des solutions créatives qui peuvent être intéressantes pour le reste des sujets de désarmement que nous traitons à la Commission. Et dans un deuxième temps je voudrais parler de manière un peu plus concrète de notre étape de préparation face à la prochaine Conférence quinquennale d'examen qui aura lieu dans moins d'un mois à Genève.

Concernant le premier point, je voudrais essayer d'illustrer les solutions que le régime Convention sur certaines armes classiques peut offrir pour répondre à certains problèmes que nous connaissons tous trop bien dans le domaine du désarmement. Tout d'abord, je voudrais dire que c'est un régime relativement « successful », c'est un régime qui a réussi à échapper en partie au moins à la crise que tous soulignent ou relèvent dans le domaine du désarmement depuis quelques années. C'est le seul régime de désarmement qui a produit un traité légalement contraignant – négocié, signé et ratifié au cours des cinq dernières années. Et je dirai même que si nous remontons plus loin, parmi les instances considérées comme complètement multilatérales – et la Convention sur certaines armes classiques en fait partie – il faut remonter à 1993, avec la Convention sur les armes chimiques, pour trouver un autre traité similaire qui soit encore en vigueur. La Convention sur certaines armes classiques a produit en 1996 le Protocole II amendé, en 2001 une décision d'amendement de la Convention pour que la Convention sur certaines armes classiques puisse s'appliquer aussi aux acteurs non étatiques, et donc le 12 novembre prochain le Protocole V sur les restes explosifs de guerre va entrer en vigueur.

Pourquoi cela? D'abord, je pense que c'est un régime qui est au milieu des deux côtes de la frontière entre le désarmement d'un côté et le droit humanitaire de l'autre, et, parce qu'il a une forte dimension humanitaire – un peu comme la Convention d'Ottawa sur les mines – il bénéficie de la sympathie naturelle que l'on porte aux causes humanitaires. Et aussi chacun d'entre nous, lorsque nous ne sommes plus diplomates ici mais que nous sommes citoyens, se sent concerné parce que nous nous disons que nous pouvons être victimes d'une arme inhumaine, d'une arme non discriminatoire. Et donc le principe de proximité qui nous conduit à nous intéresser plus à certaines causes qu'à d'autres joue en faveur de ce genre de régime. Cette synergie entre désarmement et aspect humanitaire qui est particulièrement marquée dans la Convention sur certaines armes classiques est certainement l'une des raisons de son succès relatif.

Le régime Convention sur certaines armes classiques participe du désarmement de par son domaine d'action – ce sont les armes – mais aussi parce que c'est une finalité concrète – concrete goal : établir des interdictions ou bien des limitations de leur usage. Il participe aussi du désarmement par ses méthodes. Il est basé sur le consensus et il fonctionne sur la base d'un processus quinquennal qui rappelle ceux qui existent dans d'autres domaines du désarmement – la Convention sur les armes biologiques avec un processus préparatoire, des conférences annuelles et des conférences d'examen quinquennales.

N'est-il pas aussi issu du droit international humanitaire par beaucoup d'aspects? D'abord par sa nature, la Convention sur certaines armes classiques fait partie du droit international humanitaire. Mais aussi dans la forte implication du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) qui est à l'origine de cette convention, et l'implication du CICR est constante dans son origine, dans son contenu et dans son fonctionnement. La philosophie de la Convention est également humanitaire : il s'agit de réduire les souffrances inutiles des civils et des militaires.

Peut-être une autre raison de ce succès c'est que c'est un régime mal connu ou peu connu. Et je dirai qu'en désarmement comme d'autres domaines, pour vivre heureux vivons cachés. De ce fait vous évitez les polarisations idéologiques. Dans les capitales des grands pays développés ou non développés ce n'est pas un sujet qui prête à controverse. Les journalistes ne s'enflamment pas, ou rarement, pour ou contre. Et, finalement, peut-être à votre déception, je dirai que lorsque nous n'avons pas les feux de la rampe nous faisons parfois du meilleur travail. Un engagement à la modestie. Peut être aussi est-il moins bien connu parce

qu'il est basé à Genève et parce qu'il traite de matières techniques.

Peut-être aussi son titre extraordinairement long et illisible contribue à son obscurité. Voilà pourquoi nous parlons aussi d'armes inhumaines pour être compris. Il y a une dernière raison : depuis 10 ans, le régime a été occulté – et très logiquement – par le très grand succès de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel. La Convention d'Ottawa, comme vous le savez, est née des résultats jugés insuffisants par beaucoup de la négociation du Protocole II amendé – parce que le Protocole II n'a pas établi une interdiction totale des mines antipersonnel ce que la Convention d'Ottawa a fait. Et du coup la Convention d'Ottawa a attiré les spotlights, ce qui peut être une explication aussi de la relative obscurité du processus Convention sur certaines armes classiques.

Mais si c'est un régime méconnu, et peut être vaut-il mieux qu'il le reste, c'est un régime que vous, qui êtes des spécialistes, gagnerez à connaître parce qu'il vous offre parfois des idées et des solutions. Il gagne à être mieux étudié, notamment parce que c'est quand même un régime authentiquement multilatéral, toutes les régions du monde y sont représentées et beaucoup de pays avec de très forts soucis de sécurité – de la France à l'Inde, du Pakistan à Cuba, de l'Afrique du Sud à la Corée, que sais-je encore – sont membres du mécanisme et de la Convention sur certaines armes classiques. Donc, les résultats qu'il obtient sont des résultats qui sont intéressants à méditer pour des instances universelles.

Quelles sont ces techniques, ces recettes en quelque sorte. Quelles sont les recettes techniques, maintenant si je peux me placer, les Français aiment bien cela, sous l'angle du cuisinier qui fait sa cuisine. Quelles sont les recettes que je peux vous indiquer comme utiles? Premièrement, c'est un régime qui ne se polarise pas nécessairement sur la question de son mandat. Il lui arrive de conduire des négociations de substance sans comité ad hoc, sans coordinateur spécial avec un mandat de négociation, sans un mandat de négociation même dans certains cas. Quand nous pensons au temps que nous perdons à nous interroger sur une virgule du Mandat Shannon sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Lorsque nous pensons à la Conférence du désarmement où depuis 10 ans nous sommes bloqués sur la question de savoir s'il faut un comité ad hoc ou un coordinateur spécial sur l'espace, le désarmement nucléaire ou d'autres sujets, la Convention sur certaines armes classiques offre un bain de fraîcheur.

Nous avons négocié le Protocole V, nous l'avons conclu, il a été signé, ratifié, il entre en vigueur, il est légalement contraignant, sans l'ombre d'un mandat. Un simple mandat d'étude extrêmement général. Simplement à un certain moment les États, volontairement, se sont rendu compte que c'était leur intérêt de négocier et de conclure un protocole. Et à ce moment ils n'ont même plus perdu de temps à se soucier du mandat. Ils sont entrés directement dans la négociation. Cela a un aspect rassurant, parce que lorsque nous ne souscrivons pas à un mandat ou à un comité ad hoc, les États s'engagent dans la négociation les mains libres, non liés par des avis de la Cour internationale de Justice comme quoi nous devons à partir du moment où nous souscrivons à une négociation être obligés de la conclure dans un délai raisonnable, et toute cette sorte de choses. Les États sont libres dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques de faire ce qu'ils veulent. Ils se concentrent sur la substance.

Je vois dans la salle mon vieil ami et complice, le coordinateur du Brésil sur les mines. Il n'a pas de mandat de négociations, son prédécesseur n'en avait pas non plus, et pourtant, peut-être, nous nous approchons du moment où tous les États membres de la Convention sur certaines armes classiques reconnaîtront et seront engagés concrètement dans la négociation. J'espère que ce sera le cas dans un mois, et si nous nous posons à ce moment-là la question du mandat de négociation nous n'y passerons pas longtemps, je peux vous le garantir, à supposer que nous nous posions même la question, parce que ce n'est pas ça l'essentiel, l'essentiel c'est la substance.

Autre point sur lequel cela peut être intéressant c'est que c'est un régime à composition non limitée. Il y a une convention-cadre et, ensuite, selon les besoins de l'actualité on y injecte une négociation ou une réflexion sur le sujet du jour. C'est ainsi qu'aujourd'hui, un certain nombre d'États et des ONG nous disent que le sujet du jour c'est les « armes à sous-munitions ». Il n'y a pas de consensus pour l'instant pour négocier cela. Nous pourrons néanmoins en parler et le forum Convention sur certaines armes classiques est le seul jusqu'à présent qui soit capable d'offrir un forum pour en parler en termes de désarmement, en termes universels, en termes de consensus. Alors que nous en avons, vous le savez bien, parlé beaucoup au cours des dernières semaines.

La Convention sur certaines armes classiques offre à cet égard un thermomètre et aussi un chaudron où faire bouillir la marmite. Il y a une règle très intéressante et très spécifique dans le forum Convention sur certaines armes classiques, c'est que à partir du moment où vous avez 18 pays qui veulent que l'on discute ou négocie un sujet ils peuvent s'adresser au Secrétaire général de l'ONU pour lui demander de convoquer une réunion ou une session de négociation sur ce sujet. Alors, pour les « armes à sous munitions », pour l'instant nous ne sommes pas à 18, nous sommes à six. Mais si un jour le chiffre monte nous pourrions avoir une discussion ou une négociation. Ceci dit la négociation doit se mener par consensus, et c'est pourquoi cette formule consistant à appeler à la tenue d'une réunion ne se fait que lorsqu'on a des chances d'avoir le consensus, sinon c'est irresponsable, ce serait un gaspillage de ressources. Mais, parfois, cela permet d'avancer d'une manière beaucoup plus souple que dans un système où nous devons donner notre accord à chaque élément de procédure.

La Convention sur certaines armes classiques, c'est là ma conclusion sur ce point, fait une place au système de la majorité au niveau des règles de procédure. Nous n'avons pas intérêt à l'utiliser en général, parce que nous savons que sur le fond nous n'aboutirons à rien mais ça nous protège contre des discussions stériles sur la procédure. Il y a peu de discussions procédurales dans le système Convention sur certaines armes classiques parce que l'on sait que si les discussions dépassent le niveau normal on peut les résoudre éventuellement par un vote, et c'est aussi un intérêt de ce régime.

Maintenant, et pour éviter d'ailleurs d'avoir à voter sur de nombreux sujets, nous avons le système d'examen quinquennal, et à chaque conférence quinquennale on essaye de fixer un programme de travail pour les cinq années à venir, qui permet d'éviter d'avoir à recourir à la procédure des 18 États demandant une convention. Mais, enfin, cette procédure existe en tant que filet de sécurité.

Maintenant que je vous ai parlé de ses avantages, il faut que je vous dise que c'est aussi un régime qui a de graves défauts. Son principal défaut, d'un point de vue technique – ne nous imitez pas là-dessus – c'est sa géométrie trop variable, sa grande complexité juridique.

Parce que, au total, nous avons huit régimes légaux différents. Vous pouvez devenir membre du régime Convention sur certaines armes classiques en adhérant seulement à la Convention et à deux de ses protocoles. Par exemple sur les armes lasers et les armes incendiaires, et donc vous pouvez devenir membre de la Convention CW sans rien avoir à faire avec les restes explosifs de guerre ou avec les mines. Et vous avez donc huit régimes : la Convention, cinq protocoles, un protocole amendé – le Protocole amendé II – et la décision de 2001.

Naturellement, sur la centaine d'États membres du régime Convention sur certaines armes classiques, il y en a beaucoup qui n'adhèrent pas aux mêmes choses, si bien que les États n'ont pas exactement le même niveau d'engagement. Alors il y a un bon aspect à cela, c'est que vous devriez tous adhérer immédiatement à la Convention sur certaines armes classiques parce que vous pouvez le faire tous dans le respect, je crois, de vos problèmes de sécurité, et d'ailleurs ma mission est de plaider pour l'universalité de la Conférence. J'ai été mandaté pour le faire au cours de toute cette session de l'Assemblée générale et de faire rapport, d'ailleurs, à la fin de la session, donc à l'été prochain. Je commence donc tout de suite en vous disant, regardez ce régime, méditez-le, c'est un régime utile qui peut vous donner des fruits sans que vous soyez obligés de compromettre vos intérêts fondamentaux de sécurité là vraiment où vous ne pouvez pas le faire.

Mais, l'inconvénient c'est que c'est un régime complexe, et il nous faut travailler, c'est l'une des grandes priorités, sur son universalité, de manière à aboutir au résultat à peu près identique pour chacun. C'est l'un des objectifs les plus importants de cette année, et d'ores et déjà d'ailleurs nous avons enregistré au cours du processus préparatoire un accord complet sur le plan de l'universalisation de la Convention sur certaines armes classiques.

Voilà ce que je voulais vous dire sur le régime. Peut-être vais-je encore utiliser le temps de parole qui m'est imparti de cinq minutes pour décrire brièvement comment dans la pratique nous envisageons une conférence d'examen.

Tout d'abord, je dirai que avons eu un processus de préparation utile et positif quand je le compare, pardon, au processus du TNP, par exemple, je me dis que nous avons quand même fait un peu mieux dans le processus préparatoire parce que nous avons pu discuter de la substance, nous entendre sur l'ensemble de la procédure et d'ores et déjà agréé beaucoup de la substance. Nous allons arriver à la Conférence

d'examen et tous ceux qui préparent des conférences d'examen savent ce que c'est, avec un ordre du jour, un programme de travail, l'ordre du jour des comités subsidiaires agréés, le programme de travail des comités subsidiaires agréés, les règles de procédure, un Bureau au complet, mais aussi un plan d'action sur l'universalisation agréé, un ambitieux plan d'action – tout cela recommandé, bien sûr; il n'y a pas de décision définitive, c'est la Convention qui doit la prendre. Mais les États parties ont agréé de recommander .

Nous nous sommes déjà mis d'accord sur un projet de déclaration à l'occasion de l'entrée en vigueur du Protocole V, un projet de décision sur un programme de coparrainage qui permettra de financer un certain nombre d'opérations visant essentiellement à l'universalisation de la Convention, un peu à l'image de ce qui se passe dans la Convention d'Ottawa. Nous avons aussi agréé un projet de déclaration finale, et avec l'ensemble du processus d'examen déjà quasiment terminé. Vous voyez donc que nous sommes bien en avance sur le programme de la Conférence d'examen, ce qui prouve que le processus d'examen a été positif. Là aussi c'est un exemple utile à méditer.

Alors maintenant qu'est-ce qui nous reste à faire? Eh bien il nous reste à faire l'essentiel. L'essentiel c'est de nous entendre sur trois sujets à la Conférence d'examen et de faire vivre le régime après la Conférence d'examen. Des trois sujets que nous aurons à traiter à la Conférence d'examen, pour deux d'entre eux nous avons une vision assez précise de là où nous allons : le premier, c'est la mise au point d'un mécanisme de respect de la Convention. Nous avons un accord presque complet, mais pas encore tout à fait, sur un mécanisme de respect. Le choix est encore ouvert entre un mécanisme d'amendement et un mécanisme de décision, mais il semble que nous nous orientons plutôt vers un mécanisme de décision, donc d'une décision politique pour renforcer les dispositions de respect.

Vous savez que ce sujet n'est pas nécessairement toujours consensuel – le respect des normes et des traités. Si j'espère aboutir au consensus en novembre, c'est parce que nous essayons de travailler d'une manière coopérative et de mettre au point un système de coopération et d'assistance au respect plus qu'un système légalement contraignant. Mais c'est un système ambitieux qui comprendra la création d'un pool d'experts et la mise au point d'un mécanisme de consultation.

Alors est-ce que nous serons en mesure de conclure, est-ce que nous obtiendrons le consensus là-dessus? Je ne le sais pas encore. Nous sommes très avancés mais nous sommes dans les mains des États parties, et il est impossible de prédire où nous terminerons.

Un deuxième thème, c'est le sujet des débris explosifs de guerre. Sur ce thème nous avons déjà conclu le Protocole V dont nous allons pouvoir présenter un protocole aux États Membres et à la communauté internationale et à l'opinion publique. La question est de savoir si nous devons continuer à travailler sur ce thème ou pas et si oui comment.

Quelques États veulent précisément que nous travaillions dans ce contexte sur les sous-munitions. Un nombre plus important d'États souhaitent que nous continuions peut-être quelques travaux techniques engagés déjà dans le cadre d'un mandat qui existe aujourd'hui, qui permet justement d'essayer d'identifier quels sont les problèmes et les questions que nous n'aurions pas résolus à travers le Protocole V d'un point de vue humanitaire, notamment sur les sous-munitions, et puis il est possible aussi que l'on décide que ce n'est pas suffisant pour justifier un travail particulier de la Conférence et que le travail s'arrête sur ce sujet.

La Convention sur certaines armes classiques est en fait un régime qui n'est pas un régime de négociations permanente. C'est aussi un de ses atouts. Si nous estimons à un certain moment qu'il n'y a pas de perspective raisonnable d'aboutir à quelque chose dans des délais raisonnables qui fasse sens pour la communauté internationale, et bien on arrête, on met le dossier en ordre, on le reprendra plus tard, ce n'est pas un problème, on peut se concentrer sur autre chose à ce moment-là, de manière à ne pas bloquer sur certains sujets.

Alors je ne sais pas du tout là où nous irons, d'autant plus que là-dessus l'opinion des États évolue, et là encore nous sommes dans les mains des États. L'opinion des États évolue. Vous savez qu'il y a des campagnes en cours dans un certain nombre de pays, des campagnes d'opinion publique, donc je ne sais pas où nous terminerons non plus là aussi. C'est un sujet important également.

Mais le sujet qui nous demandera le plus de travail sur le plan technique, en tout cas, c'est le sujet des mines autres que les mine antipersonnel, c'est-à-dire essentiellement les mines antivéhicules pour parler

clair et simplement. Ces mines font l'objet d'un travail de la communauté Convention sur certaines armes classiques depuis maintenant quatre ans. Un coordinateur finlandais, l'Ambassadeur Reimaa, a présenté un projet de protocole l'an dernier et depuis lors nous essayons, grâce à l'Ambassadeur du Brésil, plus particulièrement chargé de ce dossier – de cette mission impossible comme on dirait au cinéma – qui consisterait à conclure un protocole qui soit à la fois exigeant et utile du point de vue humanitaire et qui soit consensuel sur un sujet particulièrement difficile. Je ne sais pas du tout où nous terminerons là non plus .

Mais, sur chacun de ces trois sujets, le Bureau et les membres du Bureau sont résolus à travailler autant que possible et de manière inlassable jusqu'à la dernière minute. C'est tout ce que nous pouvons promettre. Après est-ce que nous arriverons à « deliver » ou pas? C'est une question qui dépend des États parties. Nous sommes là pour les servir, ceux qui veulent aller de l'avant comme ceux qui ne peuvent pas avancer à un certain moment.

Un dernier point : il nous faudra penser à l'avenir du régime. Que ferons-nous après le mois de novembre? Il y a une vie après les conférences d'examen. Nous le savons pour les petites armes, nous le savons pour le TNP, c'est vrai aussi pour la Convention sur certaines armes classiques. Eh bien là, je ne sais pas encore : est-ce que des nouveaux sujets apparaîtront? J'ai entendu récemment un journaliste m'interroger sur un sujet que jusqu'à présent la Conférence n'avait jamais utilisé, n'avait jamais examiné. Est-ce que des sujets plus anciens, comme le proposent ou un deux pays, par exemple, les « blinding lasers », seront un sujet pour l'avenir? Est-ce que nous intensifierons le travail sur l'un des sujets dont a traité la Conférence parce que nous n'avons pas pu aboutir? Est-ce que nous ferons une pause?

La seule chose qui est d'ores et déjà décidé c'est qu'il y aura une réunion d'États parties l'an prochain – enfin, décidé : il y a une chose qui est recommandée et que nous devrions avoir une conférence d'examen normalement – une prochaine conférence d'examen; Mais vous voyez que le cadre est encore assez largement vide et que nous devrons le remplir. Voilà ce que je voulais vous dire sur ce sujet.

Pour terminer, je voudrais dire que c'est un régime attachant que le régime Convention sur certaines armes classiques, parce que les échanges que nous pouvons y avoir sont en général plus directs, plus francs et moins idéologiques que dans d'autres forums.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Rivasseau de son intervention très intéressante.

Je vais maintenant offrir l'occasion à la Commission d'avoir une discussion interactive avec nos participants au cours d'une session de questions et de réponses informelles. Je vais suspendre la séance maintenant afin de continuer la discussion de façon informelle.

La séance, suspendue à 15 h 45, reprend à 15 h 55.

M. Urbina (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Je fais cette déclaration au nom du Système d'intégration de l'Amérique centrale (SIAC), qui comprend le Belize, Costa Rica, El Salvador, le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua, Panama et la République dominicaine, avec le Mexique en tant qu'associé.

Tous les ans, les mines antipersonnel causent des pertes humaines, tuent des animaux d'élevage et empêchent que des terres fertiles ne soient utilisées pour l'agriculture, ce qui a un impact direct sur l'économie locale de vastes régions de pays en développement. C'est pourquoi, le déminage dans toutes les parties du monde est vital pour les populations vivant près des zones minées.

Pendant les conflits qui ont eu lieu en Amérique centrale, des années 1980 aux années 1990, des milliers de mines ont été posées, ce qui a touché les pays où sévissait la violence, mais également les pays qui n'étaient pas en butte à des conflits armés internes, comme le Honduras et le Costa Rica. Pour cette raison, en 1991 nos pays ont demandé l'aide de l'Organisation des États américains (OEA) pour commencer les opérations de déminage. L'Organisation a répondu à notre demande avec le Programme d'aide au déminage en Amérique centrale, financé par des pays donateurs.

Ce programme, qui est aujourd'hui connu sous le nom d'Action globale contre les mines antipersonnel (AICMA), s'étend à tous les autres pays d'Amérique centrale. Il appuie le déminage, l'éducation des populations à risque, apporte une aide aux victimes, oeuvre au relèvement socioéconomique des régions antérieurement minées, favorise la création de données de base et soutient les efforts tendant à interdire la production, l'utilisation, la vente, le transfert et le stockage de mines. L'OEA s'est employée à favoriser l'augmentation des capacités de déminage des pays

touchés, acheminer des fonds internationaux, équiper et former des personnels pour les régions touchées. L'Espagne continue d'être un important contributeur à ce processus, aide pour laquelle je lui exprime ma gratitude au nom de ces pays.

Le Mexique, qui est également attaché à la stabilité de l'Amérique centrale, a appuyé les efforts de déminage entrepris dans la région et, en particulier, a apporté une aide aux victimes et favorisé leur réinsertion. De même, la République dominicaine, pays qui n'a jamais été touché par le fléau des mines, a toujours exprimé sa solidarité avec les pays de la région qui ont eu à souffrir des conséquences de ce problème, leur apportant coopération et aide dans les questions du déminage.

La volonté de notre pays d'éliminer ces engins mortels de notre région et du reste du monde s'est manifestée de bien des façons. L'une d'elles a été la ratification, avec tous les pays du SIAC, de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Nous avons pris part aux réunions des États membres de cette convention et y avons partagé notre expérience. Nous avons également soulevé cette question à d'autres réunions internationales auxquelles nous avons participé ou que nous avons accueillies. De même, nous avons fourni une aide aux opérations de déminage qui ont eu lieu dans d' autres parties du monde, pour réciproquer, tout au moins en partie, la coopération que la communauté internationale nous a apportée pour déminer nos territoires. Il convient de souligner qu'aucun de nos pays n'a été ou n'est producteur de mines antipersonnel et n'a exporté de ces dispositifs vers d'autres États.

J'en viens maintenant à certains des progrès réalisés dans les pays que je représente et qui ont été touchés par ce fléau. Les premiers États qui ont participé au programme antérieurement appelé Programme d'aide au déminage en Amérique centrale, ont été le Costa Rica et le Honduras, pays qui, bien que n' ayant pas été en butte à des conflits armés sur leur territoire, ont été touchés, comme je l'ai déjà dit, par les mines antipersonnel posées dans leurs régions frontalières. Le Costa Rica a été déclare territoire exempt de mines en décembre 2002, et le Honduras l'a été en octobre 2004. Pour sa part, le Belize a été déclaré zone exempte de mines en janvier dernier et a promulgué une législation aux fins d'appliquer la Convention d'Ottawa. À la fin 2005, le Guatemala a déclaré qu'il avait complètement déminé toutes les régions connues où des mines antipersonnel avaient été posées. Cependant, il a décidé de maintenir une petite unité de déminage afin de pouvoir répondre en temps utile et rapidement à tout rapport futur de la population faisant état de la présence éventuelle de mines ou d'autres dispositifs explosifs.

El Salvador fait face à un grave problème dans certaines parties de son territoire en raison de mines et autres dispositifs explosifs enfouis pendant le conflit armé qui a eu lieu entre 1980 et 1992. On estimait à la fin de la guerre qu'il y avait 20 000 mines terrestres dans 425 camps minés couvrant une zone de 436 kilomètres carrés. Aujourd'hui El Salvador a également été déclaré territoire exempt de mines.

Le problème des mines terrestres au Nicaragua a été le résultat du conflit armé qui a frappé ses habitants de 1981 à 1990. Au début des années 1990, plus d'un demi million de Nicaraguayens vivaient à une distance de cinq kilomètres des zones minées, qui contenaient plus de 135 000 mines enregistrées. Un nombre important de mines découvertes au cours des dernières années et les délais qu'ont connus les opérations en raison de difficultés d'accès au territoire où elles se trouvaient ont conduit le Nicaragua à remettre à plusieurs reprises la date d'un déminage complet de l'ensemble de son territoire. On projette actuellement de terminer les opérations de déminage en 2007.

Comme le savent les membres de la Première Commission, l'Assemblée générale, dans sa résolution 60/97, a déclare que la Journée internationale de sensibilisation aux dangers des mines et d'assistance à la lutte antimines sera proclamée et célébrée le 4 avril de chaque année. Dans ce cadre, nous sommes heureux de faire savoir que la septième conférence des ministres de la défense des Amériques, qui a eu lieu à Managua, du 1er au 5 octobre 2006, a convenu de créer au Nicaragua un centre humanitaire international pour la formation au déminage, ce pays possédant les installations, l'équipement et les ressources humaines nécessaires à cet effet. Le centre aura un budget initial de 4 millions de dollars, qui pourra augmenter en fonction des contributions des pays donateurs. Avec ce centre, les autorités nicaraguayennes espèrent montrer leur gratitude à la communauté internationale pour l'aide que le Nicaragua a reçue et continue de recevoir pour le déminage de son territoire.

Pour terminer, nos pays croient que les opérations de déminage sont essentielles pour les efforts que nous

déployons en vue de renforcer la paix dans la région. Nous sommes résolument pour la création d'un continent américain exempt de mines et nous continuerons à oeuvrer dans ce sens sous la direction de l'ONU afin d'atteindre les objectifs de la communauté internationale dans ce domaine.

M. Kagosha (Kenya) (*parle en anglais*) : Le commerce illicite des armes légères continue de causer des millions de morts dans le monde aujourd'hui, en particulier dans la région des Grands lacs et dans la corne de l'Afrique. Le développement et la sécurité sont encore entravés par l'emploi irresponsable d'armes légères.

Le Kenya a exercé de grands efforts pour créer un régime global et durable pour prévenir, réduire et combattre le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Cela comprend le développement d'un plan d'action national, un projet de politique nationale, la création de forces d'intervention au niveau provincial et de district, pour détruire les armes illicites, renforcer les structures nationales de coordination et veiller à la participation de la société civile dans tous ces processus.

Au niveau régional, le Kenya, avec 10 autres pays, est signataire du Protocole de Nairobi pour la prévention, le contrôle et la réduction des armes légères dans la Région des Grands lacs et de la corne de l'Afrique. Le Kenya a également signé une initiative conjointe sur le désarmement en 2002 avec l'Ouganda pour faciliter le désarmement des communautés pastorales le long de notre frontière commune.

Les efforts que fait le Kenya pour trouver des solutions durables aux conflits sévissant dans la région des Grands lacs et de la corne de l'Afrique n'en finissent jamais. Cela comprend des négociations fructueuses et la formation en découlant d'un Gouvernement national de transition en Somalie ainsi que la signature d'un Accord global de paix au Soudan.

Malgré ces efforts, le Kenya continue de faire les frais du commerce illicite d' armes de petit calibre. Actuellement, nous faisons face au grand défi que pose un afflux important de réfugies en provenance de Somalie, qui s'est aggravé en raison de l'emploi irresponsable d'armes légères.

Nous admettons donc qu'il existe un besoin urgent de créer un code international pour contrôler le commerce des armes, étant donné que les transferts d'armes dépassent États et régions. Un tel accord permettrait de veiller à l'application universelle des normes pour le contrôle des armes, ce qui conduirait à la sécurité de nos peuples, à la paix et à la sécurité internationales, au respect de la primauté du droit et au développement durable pour tous.

Le Kenya est très encouragé par le large appui dont jouit le projet de résolution intitulé « Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert des armes classiques » (A/C.1/61/L.55), et nous invitons tous les États à appuyer cette initiative.

M. Mine (Japon) (*parle en anglais*) : Le Programme d'action pour prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, adopté par consensus en 2001, est une directive normative générale que doit suivre l'ensemble de la communauté internationale. Au cours des cinq années ayant suivi son adoption, le Programme d'action a démontré son efficacité, et nous avons des raisons de nous enorgueillir des progrès mesurables que nous avons réalisés en nous attaquant à ce problème aux niveaux national, régional et global. En outre, la société civile a pris des mesures importantes pour compléter les activités gouvernementales.

Je vais mentionner plusieurs progrès majeurs réalisés dans l'application du Programme d'action. Premièrement, un Instrument international sur le marquage et le traçage a été adopté. Cet Instrument, négocié et conclu parmi tous les États Membres au titre du Programme d'action afin d'examiner une question spécifique dans le domaine des armes légères est un jalon hautement significatif dans nos efforts. Sans égard à la question de savoir si l'Instrument est légalement contraignant ou politiquement contraignant, ce qui importe c'est que la communauté internationale applique fidèlement toutes les mesures dont il a été convenu dans l'Instrument, comme l'exige une conclusion fructueuse des efforts que nous faisons pour nous attaquer au problème des armes légères.

Deuxièmement, le Groupe d'experts gouvernementaux sur le courtage illicite commencera ses délibérations en novembre, après les réunions de cette Commission. C'est la également une importante question, qui est examinée dans la section de suivi du Programme d'action, en même temps que la question du traçage. Les principales questions en suspens – exemple, celles liées à la portée, au problème des

licences et de la juridiction extraterritoriale – seront discutées lors des délibérations du Groupe.

Troisièmement, le taux croissant des rapports nationaux soumis ainsi que l'augmentation du nombre des points de contact nationaux méritent d'être particulièrement mentionnés. La coordination parmi les agences internes concernées est indispensable si nous voulons examiner efficacement le problème des armes légères. Qui plus est, la coopération internationale par le biais du partage des informations entre les pays est également essentielle si l'on veut que les efforts concertés que la communauté internationale déploie dans ces domaine soient couronnés de succès. Cela étant, le Japon continue d'encourager les pays qui ne l'ont pas encore fait à soumettre un rapport national et de créer ou de désigner un point de contact national.

Quatrièmement, la sensibilité croissante au besoin d'examiner les facteurs de la demande en s'attaquant au problème des armes légères est également un aspect important qui doit être pris en considération. Le Programme d'action souligne qu'il est urgent de surmonter ce problème dans les perspectives de l'offre et de la demande. Il faut continuer d'examiner les facteurs de la demande à travers les meilleures pratiques et les leçons tirées des délibérations de la session spéciale de la Conférence d'examen de cet été.

Je m'enorgueillis du fait que le Japon a pu contribuer à ces progrès en oeuvrant au projet de résolution sur les armes légères, qui offre une feuille de route précise pour des efforts globaux. Nous ne nous attendions pas à ce que l'issue de la Conférence chargée d'examiner les progrès réalisés dans l'application du Programme d'action ne donne lieu à aucun document final. Cependant, selon le Japon l'issue n'a pas été nécessairement négative. Un très bon échange de vues et des discussions ont eu lieu sur l'application du Programme d'action à travers des négociations sur le projet de document final, qui ont attiré une attention particulière de la communauté internationale sur la question en plaçant le problème des armes légères au premier plan du désarmement, comme l'a déclaré M. Nobuaki Tanaka, Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement. On peut donc dire que, dans l'ensemble, la Conférence a été fructueuse.

Nous devons poursuivre nos efforts dans le cadre de l'ONU. Ces efforts doivent se poursuivre parallèlement à ceux qui sont déployés aux niveaux régional et national afin de pouvoir s'attaquer efficacement à ce problème. Cette année encore, le Japon, avec la Colombie et l'Afrique du Sud, a présenté un projet de résolution, intitulé « Le Commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects » (A/C.1/61/L.15). Une présentation approfondie du projet de résolution sera faite par le représentant de l'Afrique du Sud. Je me bornerai donc à souligner que la poursuite des efforts dans le contexte des Nations Unies est l'un des points essentiels du projet de résolution de cette année. Nous espérons sincèrement que tous les États Membres nous apporteront appui et coopération en vue de parvenir à son adoption consensuelle, car nous croyons qu'il offre une approche efficace pour résoudre le problème.

Tandis que l'inclusion dans le projet de résolution sur les armes légères de la question de la transparence dans les armements exige d'être examinée attentivement compte tenu de l'existence d'un projet de résolution spécifique sur cette question et de la différence qui existe quant à la portée de chaque projet de résolution, nos efforts en vue de renforcer les mesures propres à accroître la confiance par le biais de la transparence doivent également se poursuivre.

Le renforcement de l'ouverture et de la transparence dans les armements est, certes, de nature à conduire à la prévention de la course aux armements et de l'accumulation excessive d'armes. La question de la transparence dans les armements doit donc être reconnue comme étant déterminante dans la promotion du désarmement international. Lorsque la question de la transparence dans les armements est soumise à l'examen, la contribution du Registre des armes classiques des Nations Unies ne peut être écartée. Le principe a été créé par le projet de résolution sur la transparence dans les armements que le Japon a soumis à l'Assemblée générale en 1995, en coopération avec la Communauté européenne. Au cours des dernières années, plus de 110 pays se sont enregistrés au moins une fois. Le fait que tant d' États Membres de l'ONU participent au Registre est la preuve que l'idée selon laquelle une plus grande sécurité mutuelle peut être améliorée par le biais d'une plus grande transparence dans les armements gagne graduellement du terrain.

Les réunions du Groupe d'experts internationaux portant sur le Registre des armes classiques des Nations Unies, dont la plus récente a eu lieu cette année, ont régulièrement généré un grand nombre de réalisations bienvenues. L'inclusion des systèmes portatifs de défense aérienne en tant que nouvelle sous-

catégorie de Missiles et de lanceurs de missiles et l'accord sur une forme standardisée des rapports sur les armes légères ne constituent que deux exemples récents de ces réalisations.

Ainsi, par le biais d'un examen suivi, la fiabilité du Registre en tant que mesure propre à accroître la confiance a été améliorée. Qui plus est, tout en saluant l'augmentation régulière du nombre de pays participants, il faut continuer de s'efforcer à parvenir à son universalisation. Le Registre étant une mesure propre à accroître la confiance, il nous faut littéralement édifier la confiance à travers la participation en cours de tous les États Membres de l'ONU.

Cette année, à la Conférence du désarmement, nous avons eu également des discussions efficaces et approfondies sur la transparence des armements dans le cadre d'un débat structuré. Nous nous en félicitons, car, même si elle figure à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement, la question de la transparence dans les armements n'a donné lieu ces dernières années à aucune discussion concrète. Cette coopération entre l'ONU et la Conférence du désarmement relative à la transparence dans les armements doit être renforcée. Les activités de la Conférence du désarmement cette année ont offert une bonne base à cette coopération. La première et la plus importante décision prise à cette fin est d' examiner sérieusement et de suivre les activités qui sont en cours aux niveaux national, régional et global et de désigner les problèmes qui exigent une autre action. Qui plus est, la création à l'avenir d'un mécanisme de données d'expérience sur les progrès réalisés par chaque instance serait extrêmement utile pour atteindre nos objectifs.

Les efforts accomplis pour parvenir à un traité sur le commerce des armes dans le cadre des Nations Unies devraient également retenir l'attention. Un projet de résolution (A/C.1/61/L.55) relatif à un traité sur le commerce des armes a été soumis à la Commission par des pays de même tendance, dont le Japon. Reconnaissant qu'il n'existe pas de normes internationales communes s'appliquant au commerce des armes, la proposition d'un traité sur le commerce des armes vise à réduire les transferts d'armes non réglementés et irresponsables. De fait, assurer un transfert responsable des armes grâce à un traité sur le commerce des armes et enregistrer les armes conformément au Registre des Nations Unies sont des mesures qui se renforcent mutuellement, contribuent au renforcement de la confiance et, partant, renforcent la sécurité tant mondiale que régionale. Cela étant, le Japon est convaincu qu'un instrument juridiquement contraignant sur le commerce des armes doit être poursuivi en vue de consolider la paix et la sécurité dans le monde.

Le Japon n'exporte pas, par principe, d'armes vers d'autres pays, conformément à sa juridiction nationale ainsi qu'aux Trois principes sur l'exportation des armes. Il est convaincu que la communauté internationale doit redoubler d'efforts afin de réguler efficacement le transfert des armes classiques en créant une série de principes bien définis. Il est prêt à contribuer efficacement à ces efforts.

M. Streuli (Suisse) (*parle en anglais*) : La Suisse saisit l'occasion pour focaliser l'attention sur les quatre principales questions : le Programme d'action des Nations Unies pour prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects; le projet de résolution (A/C.1/61/PV.55) « Vers un traité sur le commerce des armes : Établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert des armes classiques »; le Registre sur les armes classiques des Nations Unies; et la Convention sur certaines armes classiques.

Tout d'abord, la Suisse attache une grande importance à l'application du Programme d'action des Nations Unies pour prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Ma délégation appuie le processus de suivi au niveau global. Une réunion biennale organisée au plus tard en 2008, comme le mentionne le projet actuel du projet de résolution concerné revêt la plus grande importance pour ma délégation.

La Suisse a constamment souligné qu'il importait de prendre en compte les effets négatifs sur le développement de la violence armée. Nous avons organisé à Genève un sommet ministériel sur la violence et le développement le 7 juin 2006. Quarante-deux pays y étaient représentés, qui ont adopté la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement. Depuis son adoption, la Déclaration de Genève a reçu l'appui de nombreux autres États. Cela montre l'intérêt croissant que la communauté internationale porte à la question. Les principes adoptés dans la Déclaration de Genève doivent être transformés en mesures concrètes. À cette fin, un groupe central de 10 États est sur le point d'être créé,

dont mon pays assure la coordination. Le Gouvernement Suisse entend agir sur trois niveaux.

Premièrement, au niveau diplomatique, nous encourageons d'autres États à se joindre à la Déclaration. Deuxièmement, au niveau de la recherche et du renforcement de la connaissance, les liens entre la violence armée et le développement doivent être examinés comme il convient. Troisièmement, il faut intégrer la question de la violence armée dans les programmes de développement, à la fois par les donateurs et les pays bénéficiaires.

En ce qui concerne un traité sur le commerce des armes, la politique de la Suisse en matière de contrôle des armements et de désarmement vise, notamment, à promouvoir la prévisibilité, l'ouverture, la transparence et la stabilité. Elle vise également à contrôler le transfert des armes classiques par l'application de principes et d'accords mutuellement convenus. Pour ce qui est du projet de résolution concernant le traité sur le commerce des armes, je serai bref. La Suisse, en tant que l'un des auteurs du projet de résolution, est prête à contribuer sensiblement à la conclusion d'un traité sur le commerce des armes. Elle est fermement pour un instrument international juridiquement contraignant établissant des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques. Elle est convaincue que l'ONU est le cadre approprié pour ce travail. Elle appuie donc la création d'un groupe d'experts internationaux devant commencer ses travaux en 2008, comme le propose le présent projet de résolution.

Quant au Registre des armes classiques, la Suisse porte depuis longtemps un vif intérêt à la question de la transparence dans les armements, qui constitue un important facteur du renforcement des mesures de confiance et de sécurité entre les États. Elle appuie la création d'un Registre des armes classiques des Nations Unies auquel elle participe activement depuis le début de ses opérations, en 1993. Le Groupe d'experts internationaux, auquel la Suisse participe, a été en mesure cette année de parvenir à un consensus sur un rapport final contenant nombre d'améliorations relatives au Registre. Nous nous félicitons en particulier de la forme standardisée dont il a été convenu pour les rapports concernant les transferts internationaux d'armes légères en tant que partie des informations de base additionnelles.

Malgré un niveau relativement élevé du nombre de rapports, le Groupe a également noté que le champ actuel du Registre est perçu comme étant plus adapté aux soucis de sécurité d'États de certaines régions plutôt que d'autres. La Suisse prône donc l'inclusion des armes légères en tant que huitième catégorie. Néanmoins, elle demeure convaincue que le bien-fondé accru du Registre suscitera également une plus grande participation. Elle appuie sans réserve le projet de résolution présenté par la Hollande sur la transparence dans les armements, qui avalise les recommandations en faveur du consensus émanant du Groupe d'experts gouvernementaux. Nous invitons tous les États Membres à participer activement au Registre.

Mon dernier point concerne la Convention sur certaines armes classiques. Nous attachons une grande importance à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et à ses cinq protocoles qui y sont annexés. Il y a 10 ans, une majorité d'États parties ont décidé de convoquer une première conférence afin d'examiner les propositions tendant à amender la Convention. Aujourd'hui, nous nous félicitons que les États parties aient réussi à faire de la Convention un instrument dynamique capable de s'adapter continuellement à l'évolution des armes classiques qui sont employées dans les affrontements modernes. De fait, depuis 1996, les États parties ont continué de trouver un équilibre entre les soucis humanitaires et les nécessités militaires en interdisant, en particulier, les armes aveuglantes au laser, les armes incendiaires dans certaines circonstances et en apportant des mesures tendant à réduire les effets nuisibles des restes explosifs de guerre. La Suisse est convaincue que l'esprit qui préside à ces efforts doit inspirer notre réflexion sur toutes les questions examinées au cours de la troisième Conférence d'examen qui se tiendra prochainement à Genève.

Bien qu'elle ait déjà ratifié le Protocole V, la Suisse est d'avis que les effets humanitaires négatifs causés pendant et après un conflit armé par l'emploi de certains types de munitions, notamment les sous-munitions et les bombes à fragmentation, demeurent inacceptables. De fait, certaines interprétations des règles générales du droit humanitaire existant sont trop larges pour pouvoir réguler efficacement l'emploi de ces munitions. Nous croyons que des mesures plus larges et plus concrètes, y compris des mesures d'un type de technique préventive, sont nécessaires. La Suisse appuie donc un mandat pour la négociation d'un

nouveau protocole juridiquement contraignant à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques afin de réduire l'impact, pendant et après les hostilités, de l'emploi de ces munitions contre des populations civiles.

Enfin, s'agissant des mines autres que des mines antipersonnel, nous estimons qu' un nouveau protocole sur cette question renforcerait l'intérêt de la Convention à condition qu' il contienne des normes de nature à renforcer le droit humanitaire international existant, en particulier le Protocole II amendé.

Mme Syed (Norvège) (*parle en anglais*) : Les armes classiques ont un rôle légitime à jouer dans les stratégies de défense des États. Elles ont également un lourd impact sur les individus, les situations humanitaires et les droits de l'homme. Les conséquences de certaines armes sont inacceptables ou ne sont pas conformes au droit humanitaire international. Le flux constant d'armes illicites est devenu une caractéristique des conflits, sans égard à la question de savoir si les sanctions sont en place ou non. C'est là un défi majeur pour la sécurité et pour le développement. Il faut examiner ces problèmes en focalisant également l'attention sur les moyens de renforcer la sécurité des femmes, des hommes et des enfants ainsi que de leurs communautés et pas seulement des États. Ce sont là les principaux soucis de la Norvège. La Première Commission doit saisir les occasions qui s'offrent à elle pour prendre des mesures cruciales qui feront une réelle différence pour les peuples.

Premièrement, la Norvège souhaite que la Commission prenne des mesures décisives concernant un traité sur les armes. Le besoin de conclure ce traité a été fermement démontré. Bien que ma délégation soit prête à entamer des négociations dès maintenant, elle comprend que des travaux préparatoires sont nécessaires. Nous sommes heureux de parrainer et d'appuyer le projet de résolution présenté par l'Argentine, l'Australie, Costa Rica, la Finlande, le Japon, le Kenya et le Royaume-Uni et espérons que des travaux concrets concernant un traité sur le commerce des armes pourront commencer sous peu.

Deuxièmement, la Norvège tient à mettre un accent particulier sur l'application du Programme d'action des Nations Unies pour prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. La Norvège est fermement en faveur de la tenue de réunions biennales des États parties au Programme d'action et d'activités permettant de superviser l'application de l'instrument international sur le marquage et le traçage. Nous estimons que le projet de résolution d'ensemble présenté par l'Afrique du Sud, la Colombie et le Japon, représente une première mesure concrète à cet égard. Qui plus est, nous espérons que les travaux du Groupe d'experts internationaux sur le courtage illicite aboutiront à de solides résultats.

Troisièmement, pour avoir un réel impact, les mesures visant à réguler le flux d'armes classiques doivent englober la question des munitions. Pour surmonter les lacunes dont souffrent des instruments existants, la Norvège est favorable à un processus séparé pour examiner la question des armes classiques de façon détaillée. Elle appuie également le projet de résolution présente par la France et l'Allemagne sur le problème découlant de l'accumulation de stockages d'armes classiques en excédent.

Quatrièmement, il faut examiner la question de certains groupes de munitions et autres types de munitions qui causent des problèmes humanitaires aux populations civiles pendant et après les conflits. Il est impérieux de commencer à travailler, sans autre délai, en faveur d'une interdiction internationale des types de munitions à fragmentation qui sont la cause de problèmes humanitaires inacceptables. Nous appuierons les mesures nécessaires qui seront prises à cette fin, notamment la décision des États parties à la Convention sur certaines armes classiques concernant un mandat de négociation clair à la prochaine conférence d'examen. La Norvège appuie également le projet de résolution de la Suède concernant la Convention sur certaines armes classiques.

Cinquièmement, la Norvège adhère fermement à la Convention sur les mines. Bien qu'elle n'examine pas le fond du Traité, la Commission prend des décisions qui viennent appuyer les réunions statutaires. Nous félicitons l'Australie d'avoir biennalisé la résolution sur la Convention interdisant les mines et confirmons que cette biennalisation ne diminue en rien l'importance de la résolution.

M. Zarka (Israël) (*parle en anglais*) : Le contrôle des armes classiques exige de la communauté internationale qu'elle lui accorde une attention particulière étant donné le nombre croissant de pertes et de souffrances humaines causées par l'emploi inconsidéré et irresponsable de ces armes. Les États ont le droit légitime de les employer pour assurer leur

sécurité et leur défense. Cependant, les armes classiques, lorsqu'elles sont employées, voire obtenues par des terroristes ou des membres du crime organisé, peuvent clairement avoir un impact stratégique déstabilisant.

Les armes, en tant que telles, ne posent aucune menace. Comme cela a été dit à bon escient il y a de nombreuses années, l'épée n'a jamais tué personne; elle n'est qu'un simple outil dans la main du tueur. Au niveau national, si le besoin en armes se fait sentir cela est dû dans la plupart des cas à une situation qui oblige les États à se défendre et à sécuriser leur territoire.

La triste réalité au Moyen-Orient associe d'importants armements à un transfert illicite d'armes à des terroristes ayant des intentions offensives. Le terrorisme ne peut se suffire à lui-même; il a besoin de l'aide d'États qui lui fournissent un appui et un abri. Lorsqu'un abri sûr n'est pas garanti, les organisations terroristes s'en emparent. Ils se cachent et prennent position parmi des civils, utilisant des hommes, des femmes et des enfants innocents en tant que boucliers humains pendant qu'ils ciblent des civils avec des missiles et des roquettes. Comme nous en avons été témoins dans le conflit le plus récent qui sévit dans notre région, de l'emploi de ces armes par des terroristes découle un grave risque de déstabilisation régionale et mondiale.

Dans ce contexte, nous soulignons de nouveau qu'il importe au plus haut point d'appliquer pleinement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et, plus particulièrement, le paragraphe 15 du dispositif de la résolution 1701 (2006), Il est maintenant clair pour tous – ou tout au moins pour la plupart – qu'il faut arrêter immédiatement et complètement le flux d'armes vers le Hezbollah.

Un moyen de relâcher les tensions dans le contexte régional passe par l'adoption de mesures propres à créer un climat de confiance en vue de réduire les tensions et de renforcer la sécurité et la stabilité régionales. La création d'un climat d'espoir et de confiance dans la région permettra de réduire le besoin en armes. Lorsque les pays vivent ensemble dans un esprit de paix et de bon voisinage il devient possible de réduire le nombre d'armes et d'accroître la transparence.

La transparence dans les armements peut également réduire les tensions. En principe, le succès de la transparence est étroitement lié à la normalisation des relations politiques et militaires entre voisins. Israël est convaincu que le Registre des armes classiques des Nations Unies est un important instrument et que sa contribution à la stabilité et à la sécurité régionales et mondiales ne fait aucun doute. Depuis l'entrée en vigueur de cet instrument, Israël a répondu tous les ans au Registre s'agissant des sept catégories de ses principales armes de guerre. Nous l'avons fait dans l'espoir de créer un climat de confiance dans notre région troublée. Nous sommes encouragés par les conclusions fructueuses du Groupe d' experts gouvernementaux en ce qui concerne le Registre auquel mon pays a participé. On espère que cette évolution en encouragera d'autres dans la région et ailleurs à fournir des données à cet important instrument.

Comme nous l'avons souligné dans notre déclaration générale, il existe un besoin vital de définir les priorités en vue d'examiner efficacement les véritables menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales. À cet égard, nous croyons qu'il est nécessaire que la communauté internationale accorde une plus grande attention à la menace que fait peser la prolifération illicite d'armes classiques. Les armes ont besoin d'être contrôlées au niveau national et il faut imposer des contraintes nationales effectives au transfert des armes. Cela doit être fait en gardant à l'esprit le juste équilibre qui doit exister entre les besoins légitimes de sécurité des États et la prévention de souffrances et de pertes humaines inutiles.

Mon gouvernement voit une menace grave à la sécurité et à la stabilité tant régionales que mondiales dans l'emploi irresponsable et le transfert d'armes classiques. La conséquence de la propagation de ces armes – , pire, de leur acquisition par des éléments terroristes ou criminels – est toujours la perte de vies innocentes. Le meilleur moyen d'empêcher la prolifération illicite d'armes passe par un engagement et une volonté fortes. Afin de s'assurer que ce but est poursuivi et atteint, il convient de conclure des instruments internationaux juridiquement contraignants pour prévenir la prolifération d'armes entre les mains des terroristes.

C'est aux États qu'incombe la responsabilité première de veiller à ce qu'aucune arme ne quitte leur territoire sans faire l'objet d'un contrôle adéquate. Les États doivent procéder au marquage et à des procédures d'enregistrement pour l'ensemble des armes, à un rigoureux contrôle des exportations, à la sécurisation des stocks et à une législation nationale appropriée afin de prévenir l'usage abusif et la prolifération des armes.

Le transfert illicite d'armes légères a touché nombre de sociétés dans le monde, causant des souffrances avant tout aux populations civiles. Ces transferts exacerbent les conflits internes, augmentant ainsi les souffrances humaines et menaçant la paix et la sécurité. Ils génèrent un problème humanitaire et ont également un impact considérable tant économique que à tous les niveaux de la société.

Le Programme d'action des Nations Unies de juillet 2001 a grandement contribué aux efforts de contrôle international des armes au cours des dernières années et a fait de la question du commerce illicite des armes légères une plus haute priorité. Aujourd'hui, de plus en plus d'États sont conscients qu'il existe un besoin urgent d'appliquer des normes renforcées au contrôle des armes légères. Les excédents d'armes légères sont détruits et les normes liées au marquage, à l'archivage et au traçage des armes légères illicites sont mondialement acceptées.

Le Programme d'action des Nations Unies avait pour but de mener à bien une importante tâche : prévenir et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. La communauté internationale a chargé la Conférence d'examen de juin de trouver les moyens efficaces d'atténuer la catastrophe humanitaire causée par le commerce illicite des armes légères. Bien que la Conférence d'examen n'ait pu parvenir à un document final, elle a réaffirmé le rôle clef du Programme d'action. Comme d'autres, nous regrettons que la Conférence n'ait pas été en mesure de parvenir à un document consensuel.

L'issue de la Conférence doit encourager la communauté internationale à adopter une approche bien ciblée afin de désigner les mesures concrètes qui peuvent traiter des aspects illicites du transfert des armes légères au lieu d'essayer de réguler le commerce légal et légitime des armes. De plus, le fait que certains États choisissent de détourner l'attention de la Conférence d'examen vers des domaines éloignés de la question du commerce illicite des armes légères pourrait soulever de graves questions au sujet de l'efficacité du processus de suivi.

Israël est prêt à continuer d'explorer, avec d'autres États intéressés, les moyens de définir les normes du contrôle des transferts qui permettront de réduire effectivement le commerce illicite des armes légères. Ces normes peuvent concerner l'application d'un instrument relatif au marquage et au traçage, le respect complet des embargos sur les armes décidés par le Conseil de sécurité, l'évaluation des risques de détournement vers des utilisateurs finals illicites, l'interdiction de transférer des systèmes portatifs de défense aérienne à des acteurs non étatiques, l'interdiction de les transférer à des terroristes et la gestion et le contrôle satisfaisants des stocks.

L'un des importants progrès réalisés par le Groupe d'experts internationaux sur le Registre en 2003 a été l'inclusion des systèmes portatifs de défense aérienne en tant que sous-catégorie au titre de la catégorie 7 ayant trait aux missiles. Les systèmes portatifs de défense aérienne étaient compris dans le Registre comme une exception, ce système d'armes intéressant les groupes terroristes tout en constituant également, par ailleurs, un moyen légitime de défense pour les État

Le problème de la prolifération et de l'utilisation illicites des systèmes portatifs de défense aérienne, comme le contrôle et la surveillance de ce type d'armes, la prévention des transferts vers des acteurs non étatiques – en particulier les terroristes – la sécurité des aéroports, la protection des aéronefs, la coopération scientifique, la collecte et la destruction de missiles anciens et excédentaires, la sauvegarde des installations de stockage et les améliorations technologiques pour prévenir toute utilisation non autorisée.

La menace que font peser ces armes sur l'aviation civile est incontestable. La communauté internationale doit donc réserver un traitement spécial à la question des systèmes portatifs de défense aérienne. Comme déjà mentionné, le Registre des Nations Unies a reconnu que ces systèmes constituent un type unique de système d'armes en l'ajoutant en tant que sous-catégorie dans les rapports requis. Qui plus est, le projet de résolution sur les systèmes portatifs de défense aérienne présenté à la Première Commission par l'Australie, et adoptée par l'Assemblée générale en tant que résolution 60/77, souligne qu'il est nécessaire d'appliquer des mesures pour faire en sorte que ces armes ne soient pas directement ou indirectement transférées à des terroristes ou à d'autres acteurs non étatiques. Par ailleurs, l'Accord Wassenaar a accordé l'attention qui convient à cette menace en adoptant, en 2003, les Éléments pour le contrôle des exportations des systèmes portatifs de défense aérienne, qui constituent une solide base pour appliquer des mesures pratiques en vue d'empêcher qu'elles ne soient détournées et ne tombent entre des mains d'éléments dangereux.

Pour sa part, le Gouvernement israélien a incorporé les directives Wassenaar sur le transfert des systèmes portatifs de défense aérienne à son règlement relatif au contrôle des exportations. À notre connaissance, Israël est le premier – sinon le seul – État non membre de l'Arrangement Wassenaar à l'avoir fait, démontrant par là que l'application universelle des Éléments est possible et faisable si l'ont veut réduire ainsi la menace de voir les systèmes portatifs de défense aérienne tomber entre les mains de terroristes.

Qui plus est, pour contribuer aux efforts en cours tendant à examiner cette menace, le Gouvernement israélien a accueilli à Jérusalem en avril dernier une réunion de 30 experts appartenant à diverses régions du monde. Cette réunion d'experts souligne, d'une part, la complexité du problème et, d'autre part, la nécessité de renforcer les efforts internationaux qui sont faits pour examiner ce problème. Nous entendons continuer à oeuvrer avec d'autres États intéressés afin de trouver des méthodes permettant d'améliorer l'application des instruments internationaux et des normes déjà en vigueur concernant les systèmes portatifs de défense aérienne et d'agir en vue de promouvoir la mise au point d'autres instruments qu'exige cette question.

Sur la question du courtage, Israël se félicite de la création du Groupe d'experts gouvernementaux et a hâte de le voir déboucher sur une issue fructueuse. Un expert israélien participera aux travaux du Groupe et nous sommes certains que le Groupe sera en mesure d' indiquer les mesures devant permettre d'aborder le problème que posent les courtiers non autorisés.

Israël voit dans la Convention sur certaines armes classiques et son Protocole un moyen important réduire les souffrances humaines. L'esprit et la nature réalistes de la Convention établissent le juste équilibre entre la mise au point de nouvelles normes juridiquement contraignantes sur l'emploi d'armes afin de réduire les souffrances humaines évitables, d'une part, et de prendre en compte les besoins militaires légitimes des États, d' autre part.

En tant qu'État partie à la Convention, Israël a activement participé aux négociations relatives au Protocole V sur les restes explosifs de guerre et saluera son entrée en vigueur au cours de la Conférence d'examen qui aura lieu le mois prochain. Israël attache une grande importance à cette prochaine réunion et estime qu'elle pourrait adopter un sixième protocole, sur les mines autres que les mines antipersonnel, fondé sur les délibérations et les négociations qui ont eu lieu à Genève au cours des quatre dernières années. Quant à la suite qui sera donnée, il faut espérer que la réunion pourra parvenir à un consensus.

M. Tulbure (Moldova) (*parle en anglais*) : Prenant la parole pour la première à la Première Commission durant cette session, ma délégation se joint aux orateurs précédents pour vous féliciter sincèrement, Madame la Présidente, de votre élection la présidence de la Première Commission. Nos félicitations s'adressent également aux autres membres du Bureau.

Je saisis l'occasion qu'offre cette discussion sur les armes classiques pour examiner la question du trafic illicite des armes légères et pour informer la Commission des mesures prises par le Gouvernement de la République de Moldova concernant les armes légères.

Tandis que la communauté internationale tente d'éliminer la menace que posent les armes de destruction massive, armes biologiques et chimiques, le problème des armes légères figure constamment à l'ordre du jour des réunions internationales en tant qu'importante question. Des centaines de milliers de personnes sont tuées ou blessées chaque année par ces armes. Ainsi, la stabilité et la sécurité de nombreux pays et de régions entières sont menacées, et le développement ainsi que les perspectives de prospérité sont réduits, voire déniés, en raison de la prolifération des armes légères.

Le Gouvernement moldove est fermement attaché à l'application du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et ne ménage aucun effort à cet effet.

L'application du processus du Programme d'action des Nations Unies traduit les efforts faits par la République de Moldova pour contrôler la prolifération et l'usage abusif des armes légères, au niveau national et régional, au titre du Plan d'application du Pacte de stabilité pour l'Europe du sud-est, « Combattre la prolifération des armes légères », et dans le contexte de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

La participation positive de mon pays à l'application du Plan, qui a été révisé en mai 2006, comprend une coopération sans réserve avec le système de centralisation de l'Europe du Sud-Est pour les armes légères. Qui plus est nous jouons un rôle

important au sein de l'OSCE en prenant d'importantes initiatives pour combattre la prolifération des armes légères, comme le Document de l'OSCE sur les armes légères, qui stipule les critères devant guider les décisions prises par les autorités nationales pour le contrôle des exportations.

Au niveau national, des progrès sensibles ont été faits en termes de législation révisée et améliorée englobant les armes légères, leurs transferts et celles que détiennent des civils. Les stocks d'armes qui sont potentiellement disponibles pour des transferts illicites ont été continuellement réduits au moyen de la destructions d'armes légères saisies parmi la population civile, comme le montre la destruction de 1 687 armes en 2005. Nous avons également établi un haut niveau de sécurité des stocks, ce qui se traduit par une diminution des vols commis dans les stocks nationaux. Des progrès ont été réalisés dans la mise au point d'une coordination interorganisations pour les questions relatives aux armes légères afin de renforcer le contrôle de ces armes et de promouvoir l'application du Plan d'action des Nations Unies. D'importantes mesures ont été prises pour assurer une planification d'ensemble de cette question grâce à une enquête menée en 2006 sur les armes légères. L'enquête a fourni des informations détaillées dans les domaines où le contrôle des armes légères pourrait être amélioré; elle a également fourni la base à une stratégie future concernant ces armes.

Le conflit non réglé dans la région orientale de la Moldova, qui est contrôlée par le régime séparatiste, demeure une grave menace pour la stabilité politique et économique de mon pays et la sécurité de toute la région. L'absence de contrôle dans la région et ses frontières limite fortement les possibilités du Gouvernement moldove d'honorer les engagements qu'il a pris de mettre fin à la prolifération des armes légères dans tout le territoire du pays.

Cette région demeure une zone de production et de trafic d'armes légères. Les autorités séparatistes souhaitent perpétuer le commerce illégal des armes dans la mesure où il leur fournit une source continuelle de fonds et, depuis 1993, ce commerce est devenu l'un des plus importants facteurs de la politique économique et militaire des autorités séparatistes. Le régime transdniestrien dispose d'installations industrielles pour la production d'armes légères, comme les fusils d'assaut, les mitraillettes et des systèmes multiples et mobiles de lance-roquettes, de mortiers, de mines antipersonnel et de lance-grenades antipersonnel.

À cet égard, je souhaite réitérer la position que nous avons adoptée de longue date, à savoir, que le retrait de bonne foi par la Fédération de Russie de ses troupes et de ses armements, y compris les armes légères, du territoire de la Moldova, conformément à la décision prise à Istanbul en 1999 par l'OSCE, faciliterait de manière décisive le règlement du conflit interne et renforcerait la sécurité et la stabilité à la fois en Moldova et dans la région.

Le conflit interne non réglé empêche le développement et l'application de programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, y compris la collecte, le contrôle, le stockage et la destruction efficaces des armes légères dans la région transdniestrienne de Moldova. Aucune mission internationale de surveillance n'est autorisée à inspecter les installations illégales où sont fabriquées les armes, les munitions et autres équipements militaires appartenant à l'entité séparatiste.

Actuellement, avec l'aide de la Mission d'assistance aux frontières de l'Union européenne que reçoivent la Moldova et l'Ukraine, mission qui a été lancée en novembre 2005, en étroite coopération avec l'Ukraine, des efforts sont faits pour sécuriser la frontière orientale du pays. Il faut espérer qu'avec la Mission d'assistance il sera possible de restaurer le contrôle à cette frontière et que le phénomène du trafic illicite sous tous ses aspects sera efficacement obvié.

Je saisis également l'occasion pour parler des consultations qui sont en cours concernant le projet de résolution sur le traité du commerce des armes. En tant que pays confronté à un conflit interne irréductible, où des troupes étrangères continuent de stationner illégalement sur une partie de son territoire, que ne contrôle pas encore le gouvernement central, l'enregistrement de la production et du trafic illicites de même que la violation des droits de l'homme par une entité séparatiste appuyée de l'étranger, la Moldova comprend et reconnaît la valeur des principes d'un traité sur le commerce des armes que proposent le Royaume-Uni, la Finlande et d' autres pays de même tendance. En particulier, nous appuyons fermement ces principes dont le but est de prévenir les transferts illicites d'armes classiques et d'arrêter les accumulations déstabilisantes d'armes légères, qui peuvent compromettre l'ordre humanitaire

international et exacerber le conflit intérieur et régional.

Nous croyons que la mise au point d'une convention-cadre sur les transferts internationaux d'armes est nécessaire et qu'elle est réalisable étant donné que nombre des principes proposés se fondent sur les obligations existant dans l'État au titre du droit international eu égard au transfert international d'armes et qu'ils reflètent donc implicitement les domaines du consensus international. Qui plus est, la législation nationale et régionale ainsi que les mesures régulatrices ont déjà été adoptées pour examiner la question. La communauté internationale possède donc les outils conceptuels qui sont nécessaires pour s'attaquer plus résolument à ce problème à titre prioritaire.

Gardant à l'esprit qu'au niveau mondial, tous les États ne sont pas d'accord pour conclure à ce stade des instruments contraignants afin de réguler divers aspects du commerce des armes, notamment des accords sur le marquage et le traçage, le courtage et le transfert des armes légères, ainsi que sur le contrôle des utilisateurs finals, nous trouvons raisonnable l'approche graduelle proposée pour élaborer un régime contraignant dans le cadre d'un traité sur le commerce des armes.

M. Adji (Indonésie) (*parle en anglais*) : L'Indonésie réaffirme la validité du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Ces armes ont à maintes reprises prouvé qu'elles avaient la capacité d'infliger des souffrances humaines et de les prolonger ainsi que de restreindre le développement économique. Ce problème est largement partagé par des gouvernements et la société civile tant dans les zones de conflit que dans l'ensemble de la communauté internationale. Il est décevant, cependant, de constater qu'en dépit de ce point de vue partagé, la Conférence d'examen de 2006 n'a pas été en mesure de conférer un mandat à l'Assemblée générale sur le suivi des mesures visant à favoriser l'application du Programme.

Ma délégation est convaincue que la question du suivi est indispensable aux efforts que la communauté internationale déploie pour combattre les armes légères illicites. À cet égard, ma délégation se joindra aux efforts que déploient la plupart des pays pour faire avancer la question du suivi du Programme d'action dans le cadre des Nations Unies. Elle est encouragée de voir que de nombreux pays ont également exprimé le même désir. Ma délégation appuiera de nouveau le projet de résolution d'ensemble (A/C.1/61/L.15) présenté cette année par l'Afrique du Sud, le Japon et la Colombie.

Ma délégation attend avec impatience la convocation le mois prochain du Groupe d'experts gouvernementaux sur les activités de courtage, dans l'espoir que cette réunion examinera d'urgence les graves déficiences que l'on note dans le combat contre le commerce illicite des armes légères.

Nous saluons le processus conduisant à la création d'une norme internationale commune sur l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques dans le contexte de l'ONU. Ma délégation est souple et ne s'oppose pas à un traité qui veillera au contrôle des importations, des exportations et du transfert des armes classiques, afin de prévenir leur acquisition par des entités irresponsables – sous réserve que cela n'entrave pas les transferts légitimes entre gouvernements pour les besoins de légitime défense et de sécurité.

Ces normes internationales communes doivent être négociées au plan multilatéral et prendre en considération les vues et les inquiétudes du plus grand nombre possible d'États, y compris ceux des pays en développement qui sont les principaux importateurs de ces armes.

Nous saluons la série de consultations auxquelles ont donné lieu à Genève et à New York le projet de résolution concernant le traité sur les armes et qui ont abouti à des améliorations du projet de résolution. Nous nous félicitons de l'inclusion dans le dispositif d'un nouveau paragraphe qui permet au plus grand nombre de Membres de l'ONU de faire connaître leurs vues sur la question. Nous encourageons les États Membres à saisir cette occasion pour exprimer leurs vues.

Afin d'élargir la représentation totale sur la question, il faut que le Groupe d'experts gouvernementaux satisfasse aux exigences de la distribution géographique équitable et soit également pleinement représentatif du plus large éventail de vues générales. À cet égard, le rôle du Secrétaire général pour déterminer la participation au Groupe d'experts gouvernementaux est décisive pour le succès de ce processus.

Ma délégation salue le rapport du Secrétaire général (A/61/261) contenant les recommandations du

rapport consensuel du Groupe d'experts gouvernementaux de 2006 sur le Registre des armes classiques des Nations Unies et son évolution. Nonobstant les nombreuses tendances décourageantes dans le domaine du désarmement, le consensus auquel est parvenu le Groupe d'experts gouvernementaux concernant le Registre des armes classiques est un succès.

Il est encourageant de noter les recommandations du Groupe tendant à renforcer les opérations du Registre, notamment un formulaire standardisé facultatif qui est à la disposition des États Membres pour leur permettre d'établir leur rapport sur le transfert des armes légères. Nous saluons également la réduction du seuil pour comptabiliser les navires de guerre et les sous-marins, qui passe de 750 tonnes métriques à 500 tonnes métriques, ce qui permet d'inclure dans le Registre un plus grand nombre et plus de modèles de bateaux de guerre. Ces recommandations réduiront davantage le risque de malentendus et d'erreurs de calculs tout en renforçant le climat de confiance entre les nations.

Selon ma délégation, le rapport du Groupe a franchi un nouveau pas vers la prise en compte des besoins et des préoccupations de plus de pays, qui précédemment n'étaient pas abordés comme il convient dans le Registre. Ma délégation espère sincèrement que le rapport contribuera à accroître la participation des États au Registre et à maintenir le bien-fondé de ce dernier pour davantage de pays.

L'Indonésie a été parmi les premiers pays à signer la Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines en 1997 et partage sans réserve les valeurs de la Convention qui visent à mettre un terme aux souffrances causées par les mines antipersonnel. Le processus de ratification a été, cependant, reporté en raison des crises multidimensionnelles qui ont assailli mon pays et qui ont exigé notre énergie collective pour y faire face. La stabilité politique et économique qui a suivi la transition démocratique probante et ordonnée du Gouvernement de mon pays en 2004 a permis à l'Indonésie de faire son possible pour ratifier le Traité.

La lenteur à ratifier la Convention ne signifie pas un manque d'attachement aux principes et objectifs de la Convention ainsi qu'à son universalisation. En tant que pays non utilisateur, non producteur non visé, l'Indonésie partage et soutient pleinement l'esprit et le but de la Convention depuis sa création. C'est pourquoi elle a toujours appuyé toutes les résolutions sur les mines présentées à l'Assemblée générale depuis 1996.

En tant qu'État signataire de la Convention, l'Indonésie est consciente des préoccupations des États parties concernant le Statut du processus de ratification de l'Indonésie. Il y a un mois, le 11 septembre 2006, le Gouvernement indonésien a soumis un projet de ratification de loi au Parlement pour examen. L'Indonésie aborde donc maintenant l'étape finale de la ratification du processus. Grâce à ce progrès, l'Indonésie attend de pouvoir jouer son rôle dans l'universalisation des valeurs contenues dans le Traité sur l'interdiction des mines.

Organisation des travaux

La Présidente (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur pour la réunion de cet après-midi étant donné que, comme cela a été annoncé, nous allons lever la séance à 17 heures. Il y a encore de nombreuses délégations qui souhaitent prendre la parole et présenter des projets de résolution sur le sujet thématique d'aujourd'hui.

En conséquence, j'ai l'intention de consacrer du temps lundi 16 octobre à la conclusion du débat thématique sur les armes classiques. Ensuite, la Commission abordera son débat thématique sur les sujets des autres mesures de désarmement et de sécurité internationale.

La séance est levée à 17 heures.